

Charte de l'étudiant en BTS

Vous entrez en section de technicien supérieur au lycée Jean Moulin d'Albertville avec le statut d'étudiant. Ce statut vous donne des droits mais aussi des devoirs résumés dans cette charte. Elle complète le règlement intérieur et reste valable tout au long de votre scolarité.

En tant qu'étudiant, vous avez le droit :

- D'être informé(e) sur les programmes et déroulement des 2 années de formation,
- De bénéficier des cours pour préparer l'examen dans les meilleures conditions,
- D'avoir à votre disposition du matériel et des logiciels informatiques adaptés,
- D'être évalué(e) pour connaître votre niveau par rapport à l'examen,
- D'adhérer à une association d'étudiants et d'y exercer des activités extra-scolaires,
- De proposer, individuellement ou collectivement, toute amélioration jugée opportune concernant les conditions de travail et de vie au lycée, notamment par l'intermédiaire du CVL.

Mais en tant qu'étudiant, vous avez aussi le devoir :

- De fournir dès votre inscription des informations aussi complètes, précises et actualisées que possible sur votre situation,
- D'agir en membre responsable de la communauté du lycée Jean Moulin en adoptant une attitude responsable et respectueuse envers le personnel et les autres étudiants et élèves en vous conformant au règlement intérieur,
- De vous investir le plus possible dans vos études et de respecter les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances,
- De respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique,
- De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute méthode destinée à contourner le travail demandé,
- De respecter les lieux de travail, le matériel mis à votre disposition et la salle de convivialité.

Article 1 concernant l'assiduité comme facteur primordial de réussite

La ponctualité et l'assiduité font partie des comportements professionnels attendus des étudiants. La présence à l'ensemble des cours est obligatoire et indispensable à la préparation et à la réussite du diplôme. Vous ne pouvez vous absenter que pour les motifs suivants :

- maladie (avec certificat médical),
- convocation officielle (JDC, permis de conduire...),
- difficulté exceptionnelle de transport (grève, accident...),
- évènement d'ordre familial (avec autorisation préalable et justificatif).

En dehors de ces motifs, l'absence ou le retard sont **injustifiés**.

Toute absence ou retard doit être immédiatement signalé(e) au bureau de la Vie Scolaire, au professeur référent et aux professeurs avec qui vous avez cours, par téléphone, SMS ou mail et justifié(e) **avant le retour en classe** avec le certificat ou justificatif correspondant.

Au bout de deux absences ou retards injustifié(e)s par mois, vous serez convoqué par le CPE pour un avertissement oral. Si les absences ou retards injustifié(e)s perdurent, des sanctions disciplinaires seront engagées, et pourront aller jusqu'à votre exclusion définitive.

Chaque mois, un bilan individuel permet de comptabiliser vos absences et vos retards. Si ceux-ci sont anormalement élevés, vous serez convoqué par le CPE pour un entretien au cours duquel vous devrez expliquer et justifier votre situation.

S'il apparaît que le problème d'assiduité ou de ponctualité risque de perdurer, une procédure disciplinaire pourra être engagée, sauf pour des motifs médicaux pour lesquels un accompagnement sera proposé.

Un professeur référent sera désigné pour chaque classe et chaque spécialité. Ce professeur travaillera en collaboration avec le CPE en charge des BTS pour comprendre et solutionner les problèmes liés à la ponctualité et à l'assiduité des étudiants. Pour l'année scolaire 2018/2019, les personnes référentes sont :

BTS1 SAM : Mme Guidon

BTS1 CG : M. Roux

CPE référent : Mme Gonin

BTS2 AM : Mme Kauffmann

BTS2CG : M. Souyris

CPE référent : Mme Saugey

AED référent pour tous les BTS : Mme Lextrait

Si un professeur estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit de refuser l'accès d'un étudiant à son cours. Ce retard sera considéré comme une absence à justifier.

Article 2 concernant l'évaluation

Tout au long de votre formation, vos résultats sont évalués par l'équipe enseignante. Vous devrez effectuer toutes les évaluations quelles que soient leurs modalités.

Un BTS blanc est organisé en deuxième année dans les mêmes conditions que l'examen. Il vous donne l'occasion de vérifier si vos connaissances et vos compétences sont suffisantes pour réussir l'examen final.

Les conseils de classe sont semestriels. Ils sont organisés en janvier et en mai.

La décision d'admettre les étudiants en deuxième année relève de la compétence du chef d'établissement sur avis du conseil de classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année peut être autorisé à redoubler dans le même établissement. Ce redoublement n'est pas un droit mais un privilège accordé aux étudiants qui l'auraient mérité par une assiduité et un travail réguliers, et bien sûr dans la mesure des places disponibles.

Le livret scolaire vous suivra durant votre scolarité. Il prend en compte les moyennes de vos résultats de première et deuxième année. Un avis (très favorable, favorable ou doit faire ses preuves) sera donné lors du dernier conseil de classe et pourra jouer un rôle dans l'attribution du BTS. Cet avis dépendra de vos résultats, de votre comportement, de votre assiduité et de votre attitude face au travail.

Article 3 concernant les stages

Durant vos deux années de formation, vous devez effectuer des stages :

- **BTS CG** : 6 semaines pour les étudiants de 1^{ère} année
et 4 semaines pour les étudiants de 2^{ème} année,
- **BTS SAM** : 2 semaines (France) puis 9 semaines (stage en contexte international) pour les étudiants de 1^{ère} année
et 3 semaines (France) pour les étudiants de 2^{ème} année.

Vous devez réaliser les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. Le passage en deuxième année et l'obtention du BTS est conditionnée par la réalisation complète des stages. Le stage fait partie intégrante de la formation et aucun étudiant ne peut se dispenser de l'effectuer.

A la suite de vos stages, des rapports pour les CG devront être déposés dans les délais imposés par l'équipe enseignante. Ils feront l'objet d'une note comptant pour l'obtention du BTS.

Pour les SAM, les missions réalisées en stage feront l'objet de dossiers et de projets sur lesquels s'appuient les épreuves E4 et E5 à l'examen (CCF).

Article 4 concernant la tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire reflète l'image professionnelle de l'étudiant de section tertiaire. Il conviendra donc de porter une tenue adéquate en cours, notamment durant les heures réservées aux Activités Professionnelles, et de façon générale, seront à bannir les shorts, tee-shirts sans manches, pantalons de survêtement, casquettes interdites dans le règlement intérieur comme tous les couvre-chefs et tongs, c'est-à-dire toute tenue trop décontractée et donc inadaptée à la professionnalisation du BTS.

Article 5 concernant le comportement en cours et l'utilisation des salles informatiques

Les salles informatiques sont utilisables **uniquement pour le travail** des étudiants et dans le strict respect des consignes données par les enseignants. Ces salles ne sont pas des salles de détente : ainsi les jeux, grignotage et autres comportements inadaptés ne peuvent y être tolérés, ainsi que dans tout autre cours.

Le ou les étudiants qui souhaitent pouvoir utiliser une salle informatique devront la faire ouvrir par un professeur de la section tertiaire et un de ces étudiants désigné, aura la responsabilité de la bonne utilisation du matériel ainsi que de la fermeture de la salle.

Article 6 concernant l'utilisation de la salle de convivialité

Une salle est mise à votre disposition pour un usage extra-scolaire. Située au premier étage, elle est sous votre responsabilité. En cas de non-respect de l'hygiène, de dégradation, elle sera fermée.

Cette présente charte est portée à votre connaissance et en la signant vous vous engagez à la respecter.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et je m'engage à la respecter.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :